

DÉLIBÉRATION n°20230210-001

Séance du 10 février 2023



- Objet : Election d'un élu pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à quatorze heures, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Mont-Lozère et Goulet à Pontails-et-Brésis, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 2 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 26	pouvoirs : 6	votants : 32	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À	
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X			
	RANC Christophe	X			
ALTIER	BALME Jean-Louis	X			
	COMMANDRE Gilbert	X			
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X			
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X			
	BOULET Patrick	X			
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X		
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X		BEAURY Pascal
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X			
LANUEJOLS	BRUGERON Christian		X		BRUEL Gilbert
	BRUEL Gilbert	X			
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X		de LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X			
	CUBIZOLLE Jeannine	X			
	BOISSET Jean-Marie	X			
	BOULAT Olivier	X			
	ROCHE Didier		X		
	MOURET Evelyne	X			
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X			
	CASTRO José	X			
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X			
	BOUTONNET Jean-Pierre	X			
POURCHARETTES	MALAVAL Audrey	X			
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X			
	BRUNEL Didier	X			
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X			
	MICHEL Claudie	X			
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoît		X		FERRIER André
	FERRIER André	X			
	DURAND Emmanuel	X			
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse		X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X		ROUX Jean-Claude
	ROUX Jean-Claude	X			
	BIE BRuno		X		BIE Bruno

M. Pierre DE LA RUE DU CAN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230210-001 Election d'un élu pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des syndicats mixtes constitués exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats de communes renvoyant à l'article L.2122-7 du CGDT précisant que l'élection de chacun des délégués titulaires et suppléants au sein des syndicats mixtes a lieu selon un scrutin à la majorité absolue et à bulletin secret,

Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour l'élection des délégués représentants des EPCI au comité syndical, il est possible d'élire soit un conseiller communautaire, soit un conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement du Mont Lozère,

Vu la délibération n°20200717-053 du conseil communautaire du 17 juillet 2020 portant élection des délégués au Syndicat mixte d'aménagement du Mont Lozère,

Considérant le décès de Monsieur René CAUSSE,

Considérant l'appel à candidatures,

Vu le procès-verbal d'élection,

Le conseil communautaire décide de :

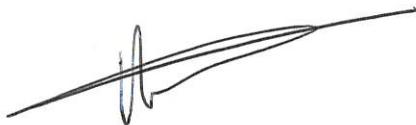
- **ÉLIRE** M. Gérard COGNET, représentant titulaire au Syndicat mixte d'aménagement du Mont Lozère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

À compter du 10 février 2023, les délégués de la communauté de communes Mont-Lozère au Syndicat mixte d'aménagement du Mont-Lozère sont donc les suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANT
Evelyne MOURET	Jean-Marie BOISSET
Gérard COGNET	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication le 6 mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Pierre DE LA RUE DU CAN



Le Président,
Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DÉLIBÉRATION n°20230210-002

Séance du 10 février 2023



- **Objet : Donner acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président**

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à quatorze heures, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Mont-Lozère et Goulet à Pontails-et-Brésis, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 2 février 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **26**

pouvoirs : **6**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis	X		
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	BEAURY Pascal
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian		X	BRUEL Gilbert
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	de LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier	X		
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne	X		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRÉSIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	FERRIER André
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse		X	
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE BRuno		X	BIE Bruno

M. Pierre DE LA RUE DU CAN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230210-002 Donner acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations d'attributions aux membres du bureau des EPCI,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°20200929-070 du 29 septembre 2020 et n°20220218-002 du 18 février 2022 portant délégation d'attributions au Président et au bureau de la communauté de communes,

Le Président rend compte des attributions suivantes exercées par délégation du conseil communautaire.

N°	Objet de la décision
2022-020	Acquisition d'un nettoyeur haute pression (1 750 € HT)
2022-021	Signature de nouveaux contrats d'assurance (19 094,76 € HT)
2022-022	Demande de subvention au service départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Lozère (5 733 € pour PEdT, Plan Mercredi et CEL)
2022-023	Acquisition de matériel informatique pour l'organisation d'ateliers numériques (5 137,60 € HT, subventionné à 80 % par l'État)
2022-024	Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de dépenses imprévues (12 000 € pour charges de personnel, 12 000 € pour le sentier d'interprétation du Mas de l'Ayre)
2023-001	Création d'un emploi non permanent pour l'accueil de loisirs Mont-Lozère et Goulet (1 an - 24 heures hebdomadaires)
2023-002	Renouvellement du système d'irrigation du golf de la Garde Guérin (9 058 € HT et demande de 50% de subvention au FRAT, soit 4 529 €)
2023-003	Demande de subvention au Conseil départemental (FRAT) pour la mutualisation de la gestion des archives (1 740 € HT, soit 30 % de 20 jours d'archivage estimés à 5 800 € HT)
2023-004	Contractualisation d'une ligne de trésorerie (200 000 € à la Caisse d'Épargne)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** des décisions prises en vertu des délégations reçues.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
compte tenu de la transmission en Préfecture
et de la publication le 6 mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Pierre DE LA RUE DU CAN



Le Président,
Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DÉLIBÉRATION n°20230210-003

Séance du 10 février 2023



- Objet : Convention avec la SELO pour la collecte et le traitement des ordures ménagères au Mas de la Barque

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à quatorze heures, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Mont-Lozère et Goulet à Pontails-et-Brésis, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 2 février 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **26**

pouvoirs : **6**

votants : **32**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis	X		
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	BEAURY Pascal
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian		X	BRUEL Gilbert
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	de LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier	X		
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne	X		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRÉSIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARETTES	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoît		X	FERRIER André
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse		X	
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE BRuno		X	BIE Bruno

M. Pierre DE LA RUE DU CAN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230210-003 Convention avec la SELO pour la collecte et le traitement des ordures ménagères au Mas de la Barque

Vu la convention de collecte, de transfert et de traitement des ordures ménagères du site du Mas de la Barque signée avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère à compter du 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Président indique que, suite au transfert de gestion du site du Mas de la Barque à la SELO en 2020 et pour continuer à bénéficier du remboursement des frais liés à la collecte, au transfert et au traitement, il y aurait lieu d'établir une nouvelle convention avec la SELO.

La participation financière est calculée en prenant en compte le revenu imposable des immeubles construits sur les communes du Pont de Montvert et Vialas multiplié par le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en vigueur.

La convention proposée pourrait être conclue à partir du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. La participation financière sera donc révisée annuellement en prenant en compte le revenu imposable de l'année n-1.

Afin de régulariser les prestations dues au titre des années 2020, 2021 et 2022, l'article 6 prévoit le montant de la participation financière due par la SELO pour ces trois années (soit environ 6 939 €).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la signature d'une nouvelle convention avec la SELO pour la collecte et le traitement des déchets ménagers sur le site du Mas de la Barque à partir du 1^{er} janvier 2023 et reprenant les dispositions ci-dessus énoncées ;
- **VALIDE** la régularisation des prestations dues par la SELO au titre des années 2020, 2021 et 2022 pour un montant total de 6 939 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
compte tenu de la transmission en Préfecture
et de la publication le 06 mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Pierre DE LA RUE DU CAN



Le Président,
Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DÉLIBÉRATION n°20230210-004

Séance du 10 février 2023



- **Objet : Versement des dernières subventions CEL 2021-2022**

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à quatorze heures, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Mont-Lozère et Goulet à Pontails-et-Brésis, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 2 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 26		pouvoirs : 6		votants : 32	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard	X					
	RANC Christophe	X					
ALTIER	BALME Jean-Louis	X					
	COMMANDRE Gilbert	X					
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X					
	BOULET Patrick	X					
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X			BEAURY Pascal	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X					
LANUEJOLS	BRUGERON Christian		X			BRUEL Gilbert	
	BRUEL Gilbert	X					
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X				
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X			de LESCURE Jean	
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X				
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier	X					
	ROCHE Didier		X				
	MOURET Evelyne	X					
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X					
	CASTRO José	X					
PONTEILS ET BRÉSIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X					
	BOUTONNET Jean-Pierre	X					
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X					
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X					
	BRUNEL Didier	X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X					
	MICHEL Claudie	X					
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X			FERRIER André	
	FERRIER André	X					
	DURAND Emmanuel	X					
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse		X				
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X				
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X			ROUX Jean-Claude	
	ROUX Jean-Claude	X					
	BIE BRuno		X			BIE Bruno	

M. Pierre DE LA RUE DU CAN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230210-004 Versement des dernières subventions CEL 2021-2022

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, dans le cadre des Contrats Educatifs Locaux, les subventions pour l'année 2021-2022 ont été votées par délibération en date du 3 décembre 2021.

Le coût réel des actions étant parfois inférieur au coût prévisionnel, le conseil communautaire doit valider le montant définitif des subventions à verser aux associations en fin d'exercice.

Le 7 octobre 2022, le conseil communautaire a ainsi validé le montant définitif pour certaines associations. D'autres associations n'avaient pas encore fourni les justificatifs nécessaires.

Les nouveaux montants de subvention pour les associations restantes recensés dans le tableau suivant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONT-LOZERE						
Contrat Educatif Local 2021/2022 - PARTIE 2 - Tableau Conseil Communautaire						
Action n°	Porteur du projet	Activité	Previsionnel de l'action	Subventions prév attribuées	Dépenses réelles de l'action	Subventions à valider
9	FOYER RURAL D'ALLENÇ	Jouer avec son environnement	2 781,00 €	556,00 €	2 793,18 €	556,00 €
10	ESPOIR LOZERIEEN	Ecole de Foot	3 170,00 €	634,00 €	2 580,36 €	300,00 €
18	AMICALE SAPEURS POMPIERS VILLEFORT	JSP	2 024,43 €	404,00 €	0,00 €	0,00 €
25	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	Art du cirque	3 449,00 €	690,00 €	3 947,00 €	690,00 €
26	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	Journée enfant pleine nature	2 416,50 €	725,00 €	0,00 €	0,00 €
27	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	Rencontre des Jeunes du territoire	2 897,00 €	869,00 €	495,00 €	148,00 €
28	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	Stage de magie	1 674,00 €	335,00 €	1 015,81 €	203,00 €
29	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	Stage plein air	9 948,00 €	1 989,00 €	8 277,10 €	1 655,00 €
30	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	Stage théâtre	3 499,00 €	700,00 €	1 129,00 €	226,00 €
34	CINECO	Ciné jeune	2 000,00 €	400,00 €	2 289,92 €	400,00 €
TOTAL :			33 858,93 €	7 302,00 €	22 527,37 €	4 178,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le versement des montants de subvention inférieurs à ceux votés le 3 décembre 2021 à certaines associations ;
- **VALIDE** les montants définitifs des subventions à verser aux associations restantes comme indiqués dans le tableau ci-dessus, basés sur le coût réel des actions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
 compte tenu de la transmission en Préfecture
 et de la publication le 6 mars 2023

Le Secrétaire de séance,
 Pierre DE LA RUE DU CAN



Le Président,
 Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DÉLIBÉRATION n°20230210-005

Séance du 10 février 2023



- Objet : Attribution des subventions CEL 2022-2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à quatorze heures, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Mont-Lozère et Goulet à Pontails-et-Brésis, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 2 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 26		pouvoirs : 6		votants : 32	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard	X					
	RANC Christophe	X					
ALTIER	BALME Jean-Louis	X					
	COMMANDRE Gilbert	X					
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X					
	BOULET Patrick	X					
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X			BEAURY Pascal	
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian	X					
LANUEJOLS	BRUGERON Christian		X			BRUEL Gilbert	
	BRUEL Gilbert	X					
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X				
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X			de LESCURE Jean	
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X				
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier	X					
	ROCHE Didier		X				
	MOURET Evelyne	X					
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X					
	CASTRO José	X					
PONTEILS ET BRÉSIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X					
	BOUTONNET Jean-Pierre	X					
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X					
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X					
	BRUNEL Didier	X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X					
	MICHEL Claudie	X					
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X			FERRIER André	
	FERRIER André	X					
	DURAND Emmanuel	X					
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse		X				
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X				
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X			ROUX Jean-Claude	
	ROUX Jean-Claude	X					
	BIE BRuno		X			BIE Bruno	

M. Pierre DE LA RUE DU CAN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230210-005 Attribution des subventions CEL 2022-2023

Monsieur le Président informe l'assemblée que 39 dossiers ont été déposés dans le cadre des CEL 2022-2023, pour un coût prévisionnel des actions de 211 886,32 €.

Il rappelle que par délibération en date du 3 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'exclure des CEL les sorties et voyages scolaires organisés par des associations de parents d'élèves et les manifestations principalement à destination des adultes.

Après instruction des demandes, le montant total des subventions à valider pour l'année 2022-2023 s'élève à 43 043,80 €. Pour rappel, une enveloppe totale de 32 444 € avait été votée pour les CEL 2021-2022 et un montant de 23 753 € a finalement été versé.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider les actions et les montants des subventions présentés dans le tableau suivant.

Monsieur le Président informe également l'assemblée que, cette année, le foyer rural de Langlade-Brenoux, en partenariat avec les foyers ruraux d'Allenc, de Pourcharesses-Villefort et de la Borne, souhaite organiser une journée de rassemblement des enfants de tous âges du territoire intercommunal sur le Mont-Lozère.

Afin de valoriser cette action intercommunale, il propose au conseil communautaire de bonifier la subvention de cette action d'un montant de 2 315 €, grâce à une partie de l'enveloppe de 5 733 € accordée par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Lozère.

Délibération n°20230210-005 Attribution des subventions CEL 2022-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONT-LOZERE Contrat Educatif Local 2022/2023

TABLEAU DE DELIBERATION

Action n°	Porteur du projet	Activité	Budget prévisionnel par action	Subventions demandées	%
			Coût prévisionnel maximum de l'action	Subvention demandée à la Communauté de Communes	
1	ESPOIR LOZERIEN	ECOLE DE FOOT	2 490,00 €	498,00 €	20%
2	LOISIRS JEUNES DU GOULET	ATELIERS CREATIFS	1 160,00 €	232,00 €	20%
3	LOISIRS JEUNES DU GOULET	DECOUVERTE	6 025,00 €	1 205,00 €	20%
4	LOISIRS JEUNES DU GOULET	ANIMATIONS - DIVERTISSEMENT	2 563,00 €	512,00 €	20%
5	PETANQUE VILLEFORTAISE	ECOLE DE PETANQUE	2 550,00 €	510,00 €	20%
6	LA GRANGE AUX LIVRES	ANIMATION JEUX DE SOCIÉTÉ	500,00 €	100,00 €	20%
7	SKI CLUB DES MONTS CEVENOLS	SEJOUR A RÊCHES BEAUFORT	26 575,00 €	3 500,00 €	13%
8	SKI CLUB DES MONTS CEVENOLS	LES DIMANCHES AU SKI	15 360,00 €	3 000,00 €	20%
9	FSE COLLÈGE DE VILLEFORT	CULTURE, LECTURE ET ELOQUENCE	2 450,00 €	490,00 €	20%
10	FSE COLLÈGE DE VILLEFORT	VOYAGE SCOLAIRE EN ESPAGNE	5 400,00 €	0,00 €	0%
11	FSE COLLÈGE DE VILLEFORT	TRICKZ	4 000,00 €	800,00 €	20%
12	FR MAS D'ORCIÈRE	GUITARE	2 000,32 €	400,00 €	20%
13	AS COLLÈGE HENRI ROUVIÈRE	SPORT POUR TOUS	7 500,00 €	1 500,00 €	20%
14	JSP COLLÈGE HENRI ROUVIÈRE	JSP	4 500,00 €	900,00 €	20%
15	SOU DE L'ECOLE DE VILLEFORT	NATATION	800,00 €	160,00 €	20%
16	L'ASSOLUTION	FESTI D'FOU	4 250,00 €	0,00 €	0%
17	COMPAGNIE L'HIVER NU (+ FR LB + EDML)	MON PTTIT DOIGT - UN A M A U THÉÂTRE	9 636,00 €	2 890,80 €	30%
18	FR LANGLADE BRENOUX	ATELIER CONTE LICOT	1 520,00 €	304,00 €	20%
19	FR LANGLADE BRENOUX	ATELIER THÉÂTRE	3 400,00 €	680,00 €	20%
20	FR LANGLADE BRENOUX	ATELIER DANSE / SPORT INNOVANT	3 585,00 €	1 075,00 €	30%
21	FR LANGLADE BRENOUX (+ FRA + FRPV + FRB)	RASSEMBLEMENT INTERCOMMUNAL	3 310,00 €	995,00 €	30%
22	FR ALLENC	VACANCES À ALLENC	3 530,00 €	706,00 €	20%
23	FR ALLENC	FESTIVAL DU JEUX PARTHENAY	10 165,00 €	2 000,00 €	20%
24	RUDEBOY CREW (+ LE SENTIER)	ION DES JEUNES DS LE SPECTACLE PARTI	13 650,00 €	4 095,00 €	30%
25	RUDEBOY CREW	ATELIERS ARTISTIQUES PARENTS/ ENFANT	4 220,00 €	844,00 €	20%
26	RUDEBOY CREW	ATELIER DE PRATIQUES ARTISTIQUES	11 875,00 €	2 375,00 €	20%
27	CAF HAUTES CEVENNES MONT-LOZERE	COURS D'ESCALADE ENFANTS	5 100,00 €	1 020,00 €	20%
28	FR LA BORNE (+ FSE + FR PV)	PROJET JEUNES	5 100,00 €	1 530,00 €	30%
29	FR LA BORNE	CIRQUE CONTEMPORAIN	1 600,00 €	320,00 €	20%
30	FR LA BORNE	YOGA ENFANTS/PARENTS	1 420,00 €	284,00 €	20%
31	FR LA BORNE	COUTURE	820,00 €	164,00 €	20%
32	FR LA BORNE	STAGE CIRQUE	2 515,00 €	503,00 €	20%
33	CINECO	SEANCES JEUNE PUBLIC	1 700,00 €	340,00 €	20%
34	VALDONNEZ FOOTBALL CLUB	ECOLE DE FOOT DU VALDONNEZ FC	13 474,00 €	2 694,00 €	20%
35	VALDONNEZ FOOTBALL CLUB	VOYAGE MATCH DE HAUT NIVEAU	4 500,00 €	900,00 €	20%
36	FR POURCHARESSES VILLEFORT (+ FUGUE CEVENOLE)	CHORALE ENFANT	2 999,00 €	899,00 €	30%
37	FR POURCHARESSES VILLEFORT (+ FRB)	SPECTACLES	6 897,00 €	2 069,00 €	30%
38	FR POURCHARESSES VILLEFORT	STAGE PLEIN AIR	8 448,00 €	1 689,00 €	20%
39	FR POURCHARESSES VILLEFORT	DECOUVERTE DES ARTS DU CIRQUE	4 299,00 €	860,00 €	20%
TOTAL :			211 886,32 €	43 043,80 €	

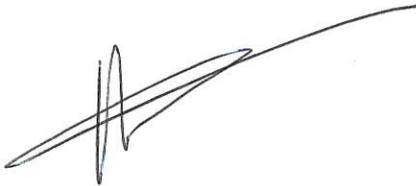
Délibération n°20230210-005 Attribution des subventions CEL 2022-2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** les actions et les plans de financement des associations ;
- **ATTRIBUE** les subventions à chaque association concernée comme désignées dans le tableau ci-dessus ;
- **BONIFIE** la subvention du foyer rural de Langlade-Brenoux pour le rassemblement intercommunal (n°21) d'un montant de 2 315 €, portant ainsi la subvention à 3 310 € ;
- **PRECISE** que les subventions seront versées au prorata des dépenses réalisées et justifiées par rapport au budget prévisionnel ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
compte tenu de la transmission en Préfecture
et de la publication le 6 mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Pierre DE LA RUE DU CAN



Le Président,
Jean de LESCURE



mont-lozère
communauté de communes

DÉLIBÉRATION n°20230210-006

Séance du 10 février 2023



- Objet : Signature d'une convention avec la commune de Mont-Lozère et Goulet pour l'utilisation des locaux de l'école du Bleynard par l'accueil de loisirs

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à quatorze heures, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Mont-Lozère et Goulet à Pontails-et-Brésis, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 2 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 25		pouvoirs : 6		votants : 31	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard	X					
	RANC Christophe	X					
ALTIER	BALME Jean-Louis	X					
	COMMANDRE Gilbert	X					
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X					
	BOULET Patrick	X					
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X			BEAURY Pascal	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X					
LANUEJOLS	BRUGERON Christian		X			BRUEL Gilbert	
	BRUEL Gilbert	X					
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X				
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X			de LESCURE Jean	
MONTBEL	MEYNIÉL Sylvain		X				
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier	X					
	ROCHE Didier		X				
	MOURET Evelyne	X					
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X					
	CASTRO José	X					
PONTEILS ET BRÉSIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X					
	BOUTONNET Jean-Pierre	X					
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey		X				
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X					
	BRUNEL Didier	X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X					
	MICHEL Claudie	X					
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X			FERRIER André	
	FERRIER André	X					
	DURAND Emmanuel	X					
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse		X				
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X				
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X			ROUX Jean-Claude	
	ROUX Jean-Claude	X					
	BIE BRuno		X			BIE Bruno	

M. Pierre DE LA RUE DU CAN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230210-006 Signature d'une convention avec la commune de Mont-Lozère et Goulet pour l'utilisation des locaux du Bleymard par l'accueil de loisirs

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, dans l'attente de l'acquisition et de la réalisation de travaux dans le bâtiment de l'ancienne trésorerie du Bleymard et afin de permettre à l'accueil de loisirs de ce secteur de rouvrir en ce début d'année, la commune de Mont-Lozère et Goulet a proposé de l'autoriser provisoirement à utiliser des locaux de l'école du Bleymard jusqu'au mois de juillet 2023.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'installation provisoire de l'accueil de loisirs dans les locaux de l'école du Bleymard jusqu'au mois de juillet 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'école du Bleymard pour l'accueil des enfants de l'ALSH.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
compte tenu de la transmission en Préfecture
et de la publication le 6 mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Pierre DE LA RUE DU CAN



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20230210-007

Séance du 10 février 2023



- Objet : Participation au dispositif de la Région Occitanie de soutien aux artisans boulangers

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à quatorze heures, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Mont-Lozère et Goulet à Pontails-et-Brésis, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 2 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 25		pouvoirs : 6		votants : 31	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard	X					
	RANC Christophe	X					
ALTIER	BALME Jean-Louis	X					
	COMMANDRE Gilbert	X					
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X					
	BOULET Patrick	X					
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X		BEAURY Pascal		
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X					
LANUEJOLS	BRUGERON Christian		X		BRUEL Gilbert		
	BRUEL Gilbert	X					
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X				
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X		de LESCURE Jean		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X				
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier	X					
	ROCHE Didier		X				
	MOURET Evelyne	X					
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X					
	CASTRO José	X					
PONTEILS ET BRÉSIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X					
	BOUTONNET Jean-Pierre	X					
POURCHARETTES	MALAVAL Audrey		X				
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X					
	BRUNEL Didier	X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X					
	MICHEL Claudie	X					
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X		FERRIER André		
	FERRIER André	X					
	DURAND Emmanuel	X					
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse		X				
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X				
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X		ROUX Jean-Claude		
	ROUX Jean-Claude	X					
	BIE BRuno		X		BIE Bruno		

M. Pierre DE LA RUE DU CAN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230210-007 Participation au dispositif de la Région Occitanie au soutien des artisans boulangers

Monsieur le Président informe l'assemblée que, pour soutenir les artisans boulangers-pâtisseries les plus impactés par la hausse des coûts de l'énergie, la Région Occitanie souhaite mettre en place un fonds d'urgence, en s'appuyant sur le réseau consulaire pour qualifier les dossiers les plus impactés à soutenir, après mobilisation des aides de l'État.

Les entreprises bénéficiaires seraient celles avec le code NAF 10.71 C « boulangerie-pâtisserie », dont le chiffre d'affaire ne dépasse pas les 1 000 000 € et dont les dépenses d'énergie représentent en 2023 une part significative du CA et mettent en péril la pérennité de l'entreprise (selon évaluation des chambres consulaires).

Le surcoût sera évalué de la manière suivante :

Surcoût = factures élec de 2 mois consécutifs 2023 - aides État - factures des 2 mêmes mois 2021

Sur les territoires de communautés de communes, la contribution de la Région serait alors de 50 % du surcoût, dans la limite de 2 000 €.

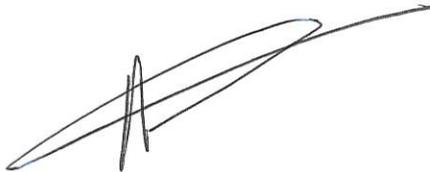
Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'émettre un avis sur la participation de la communauté de communes dans ce dispositif et sur les éventuelles modalités de sa participation (taux, plafond, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **REFUSE** de participer au dispositif de la Région Occitanie de soutien aux artisans boulangers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
compte tenu de la transmission en Préfecture
et de la publication le 6 mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Pierre DE LA RUE DU CAN



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20230210-008

Séance du 10 février 2023



- Objet : Signature d'un nouvel accord-cadre pour la fourniture des titres restaurant

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à quatorze heures, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Mont-Lozère et Goulet à Ponteils-et-Brésis, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 2 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 25		pouvoirs : 6		votants : 31	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X					
	RANC Christophe	X					
ALTIER	BALME Jean-Louis	X					
	COMMANDRE Gilbert	X					
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X					
	BOULET Patrick	X					
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X			BEAURY Pascal	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X					
LANUEJOLS	BRUGERON Christian		X			BRUEL Gilbert	
	BRUEL Gilbert	X					
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X				
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X			de LESCURE Jean	
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X				
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier	X					
	ROCHE Didier		X				
	MOURET Evelyne	X					
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X					
	CASTRO José	X					
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X					
	BOUTONNET Jean-Pierre	X					
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey		X				
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X					
	BRUNEL Didier	X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X					
	MICHEL Claudie	X					
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoît		X			FERRIER André	
	FERRIER André	X					
	DURAND Emmanuel	X					
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse		X				
SAINTÉ HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X				
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X			ROUX Jean-Claude	
	ROUX Jean-Claude	X					
	BIE BRuno		X			BIE Bruno	

M. Pierre DE LA RUE DU CAN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230210-008 Signature d'un nouvel accord-cadre pour la fourniture des titres restaurant

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2120-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2162-1 à R.2162-6 relatifs à la procédure adaptée et aux accords-cadres,

Vu l'article L.732-2 du code général de la fonction publique,

Vu les articles L.3262-1 à L.3262-5 du code du travail,

Vu la délibération n°20190913-106 du conseil communautaire en date du 13 septembre 2019 portant mise en place du dispositif des titres-restaurant et fixant les modalités d'attribution et de prise en charge par la collectivité,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2020, les agents de la communauté de communes peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier d'un ticket restaurant par jour travaillé d'une valeur faciale de 8 €, dont 50 % sont pris en charge par la collectivité.

Un accord-cadre avait été signé avec la société Edenred pour la fourniture de ces tickets pour une durée de 3 ans. Ce contrat a pris fin le 31 janvier 2023.

Une consultation a été publiée pour conclure un nouvel accord-cadre pour la fourniture et la livraison des tickets restaurant pour la période 2023-2026. La date limite de réception des offres était fixée au 8 février.

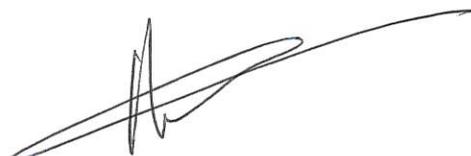
Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat d'accord-cadre pour la fourniture et la livraison des titres restaurant avec l'entreprise la mieux disante selon les critères inscrits dans le règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le nouveau contrat accord-cadre pour la fourniture et la livraison des titres restaurants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché et à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
compte tenu de la transmission en Préfecture
et de la publication le 6 mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Pierre DE LA RUE DU CAN



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20230210-009

Séance du 10 février 2023



- Objet : Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Lozère

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à quatorze heures, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Mont-Lozère et Goulet à Pontails-et-Brésis, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 2 février 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **25**

pouvoirs : **6**

votants : **31**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis	X		
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	BEAURY Pascal
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian		X	BRUEL Gilbert
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	De LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier	X		
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne	X		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRÉSIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey		X	
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	De LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	FERRIER André
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse		X	
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE BRuno		X	BIE Bruno

M. Pierre DE LA RUE DU CAN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230210-009 Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Lozère

Vu le Code de Justice administrative,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n° 2022_095 du 13 décembre 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion de la Lozère à signer la présente convention et instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation. La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Lozère, à la demande des collectivités, qui ont fait le choix d'adhérer par convention à la procédure de médiation préalable obligatoire en application des articles 2, 3_2° et 4 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

Délibération n°20230210-009 Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Lozère

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion de la Lozère propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité/établissement à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de la Lozère, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés ;
- **APPROUVE** la convention à conclure avec le CDG 48, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2022, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion de la Lozère pour information au tribunal administratif de Nîmes et à la Cour Administrative de Nîmes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
compte tenu de la transmission en Préfecture
et de la publication le 6 mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Pierre DE LA RUE DU CAN



Le Président,
Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023



ID : 048-200069128-20230306-120230210009-DE

DÉLIBÉRATION n°20230210-010

Séance du 10 février 2023



- **Objet : Fixation des quotas d'avancement de grade pour 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à quatorze heures, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Mont-Lozère et Goulet à Pontails-et-Brésis, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 2 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 25	pouvoirs : 6	votants : 31	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À	
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard	X			
	RANC Christophe	X			
ALTIER	BALME Jean-Louis	X			
	COMMANDRE Gilbert	X			
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X			
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X			
	BOULET Patrick	X			
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X		
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	BEAURY Pascal	
CUBIÉRETES	BENOIT Christian	X			
LANUEJOLS	BRUGERON Christian		X	BRUEL Gilbert	
	BRUEL Gilbert	X			
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	de LESCURE Jean	
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X			
	CUBIZOLLE Jeannine	X			
	BOISSET Jean-Marie	X			
	BOULAT Olivier	X			
	ROCHE Didier		X		
	MOURET Evelyne	X			
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X			
	CASTRO José	X			
PONTEILS ET BRÉSIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X			
	BOUTONNET Jean-Pierre	X			
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey		X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X			
	BRUNEL Didier	X			
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X			
	MICHEL Claudie	X			
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	FERRIER André	
	FERRIER André	X			
	DURAND Emmanuel	X			
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse		X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude	
	ROUX Jean-Claude	X			
	BIE BRuno		X	BIE Bruno	

M. Pierre DE LA RUE DU CAN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).



Délibération n°20230210-010 Fixation des quotas d'avancement de grade pour 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.522-27,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de la Lozère du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article L.522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Les agents qui pourraient faire l'objet d'un avancement de grade sans examen professionnel au cours de cette année sont 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **FIXE** pour l'année 2023 les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Agents promouvables	Taux de promotion proposé
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 (avec examen)	100 %
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 (avec examen)	100 %
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	100 %
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3 (avec examen)	100 %

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
 compte tenu de la transmission en Préfecture
 et de la publication le 6 mars 2023

Le Secrétaire de séance,
 Pierre DE LA RUE DU CAN

Le Président,
 Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DÉLIBÉRATION n°20230210-011

Séance du 10 février 2023



- Objet : Prolongation de l'emploi non permanent d'ingénieur de revitalisation de territoire

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à quatorze heures, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Mont-Lozère et Goulet à Pontails-et-Brésis, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 2 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 25		pouvoirs : 6		votants : 31	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard	X					
	RANC Christophe	X					
ALTIER	BALME Jean-Louis	X					
	COMMANDRE Gilbert	X					
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X					
	BOULET Patrick	X					
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X			BEAURY Pascal	
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian	X					
LANUEJOLS	BRUGERON Christian		X			BRUEL Gilbert	
	BRUEL Gilbert	X					
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X				
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X			de LESCURE Jean	
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X				
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier	X					
	ROCHE Didier		X				
	MOURET Evelyne	X					
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X					
	CASTRO José	X					
PONTEILS ET BRÉSIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X					
	BOUTONNET Jean-Pierre	X					
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey		X				
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X					
	BRUNEL Didier	X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X					
	MICHEL Claudie	X					
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X			FERRIER André	
	FERRIER André	X					
	DURAND Emmanuel	X					
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse		X				
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X				
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X			ROUX Jean-Claude	
	ROUX Jean-Claude	X					
	BIE BRUNO		X			BIE Bruno	

M. Pierre DE LA RUE DU CAN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230210-011 Prolongation de l'emploi non permanent d'ingénieur de revitalisation de territoire

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-24,

Vu le décret n°88-145 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°20211203-095 du conseil communautaire en date du 3 décembre 2021,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'un emploi d'ingénieur territorial avait été créé en 2022 pour accompagner les communes du territoire dans leur projet de revitalisation pour une durée de 1 an. Ce poste est subventionné à hauteur de 80 % par l'État (FNADT) pour la première année. Cette dernière se termine le 14 avril 2023.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs.

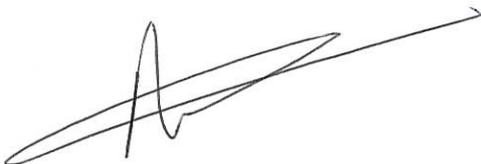
Considérant que le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, Monsieur le Président propose de prolonger l'emploi non permanent à temps complet d'ingénieur territorial pour la revitalisation du territoire, afin d'accompagner les communes du territoire dans leur projet de revitalisation pour une année supplémentaire, jusqu'au 14 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la proposition de prolongation de l'emploi non permanent d'ingénieur de revitalisation du territoire jusqu'au 14 avril 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
compte tenu de la transmission en Préfecture
et de la publication le 6 mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Pierre DE LA RUE DU CAN



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20230210-012

Séance du 10 février 2023



- **Objet : Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire**

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à quatorze heures, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Mont-Lozère et Goulet à Pontails-et-Brésis, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 2 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 25		pouvoirs : 6		votants : 31	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard	X					
	RANC Christophe	X					
ALTIER	BALME Jean-Louis	X					
	COMMANDRE Gilbert	X					
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X					
	BOULET Patrick	X					
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X			BEAURY Pascal	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X					
LANUEJOLS	BRUGERON Christian		X			BRUEL Gilbert	
	BRUEL Gilbert	X					
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X				
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X			de LESCURE Jean	
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X				
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X					
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier	X					
	ROCHE Didier		X				
	MOURET Evelyne	X					
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X					
	CASTRO José	X					
PONTEILS ET BRÉSIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X					
	BOUTONNET Jean-Pierre	X					
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey		X				
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X					
	BRUNEL Didier	X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X					
	MICHEL Claudie	X					
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoît		X			FERRIER André	
	FERRIER André	X					
	DURAND Emmanuel	X					
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse		X				
SAINTÉ HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X				
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X			ROUX Jean-Claude	
	ROUX Jean-Claude	X					
	BIE BRUNO		X			BIE Bruno	

M. Pierre DE LA RUE DU CAN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230210-012 Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire

Vu l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle que pour délocaliser les réunions du conseil communautaire du siège de la communauté, il est nécessaire de délibérer pour fixer le lieu de la prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de tenir le prochain conseil communautaire à Allenc.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
compte tenu de la transmission en Préfecture
et de la publication le 6 mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Pierre DE LA RUE DU CAN



Le Président,
Jean de LESGURE



DÉLIBÉRATION n°20230210-013

Séance du 10 février 2023



- Objet : Opposition à la fermeture de passages à niveaux sur les communes d'Allenc (n°24 et 30) et de Mont-Lozère et Goulet (Belvezet PN 35 et Chasseradès PN 41)

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à quatorze heures, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Mont-Lozère et Goulet à Pontails-et-Brésis, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 2 février 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **25**

pouvoirs : **6**

votants : **31**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis	X		
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	BEAURY Pascal
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian		X	BRUEL Gilbert
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	de LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier	X		
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne	X		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRÉSIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoît		X	FERRIER André
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse		X	
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE BRUNO		X	BIE Bruno

M. Pierre DE LA RUE DU CAN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230210-013 Opposition à la fermeture de passages à niveaux sur les communes d'Allenc (PN 24 et 30) et de Mont-Lozère et Goulet (Belvezet PN 35 et Chasseradès PN 41)

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que SNCF Réseau souhaite supprimer les passages à niveaux n°24 et 30 sur la commune d'Allenc et les n°35 et 41 sur la commune de Mont-Lozère et Goulet (Belvezet et Chasseradès), situés sur des chemins ruraux qui ont pour objet de desservir des parcelles agricoles. Des élus de ces communes se sont rendus sur place avec le bureau d'étude chargé par SNCF Réseau de mener l'étude préalable à cette suppression.

Sur la commune d'Allenc, le PN 24 sert de liaison entre les hameaux du Mas Pouget et de Larzalier, tandis que le PN 30 est une draille qui appartient au réseau des promenades et randonnées décrit par la FFRandonnée dans le topo-guide *La Lozère à pied*.

Sur la commune de Mont-Lozère et Goulet, les deux passages à niveau présentent également des enjeux importants pour le monde agricole et le tourisme.

Les chemins ruraux concernés sont donc empruntés quotidiennement par des randonneurs, animaux, engins agricoles... La suppression des passages à niveau mettrait en danger ces usagers et entraînerait par conséquent la fermeture des chemins ruraux.

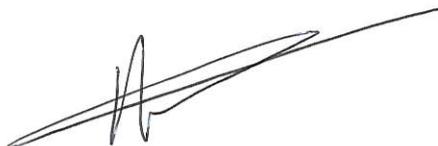
Le Président propose au conseil communautaire de se prononcer également contre cette fermeture, en raison de l'utilité touristique et agricole des chemins concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **S'OPPOSE** à la suppression des passages à niveau n°24 et 30 sur Allenc et n° 35 et 41 sur Mont-Lozère et Goulet, pour les motifs indiqués ci-dessus ;
- **CHARGE** le Président d'en informer SCNF Réseau, ainsi que le bureau d'études en charge de ces suppressions ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
compte tenu de la transmission en Préfecture
et de la publication le 06 mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Pierre DE LA RUE DU CAN



Le Président,
Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DÉLIBÉRATION n°20230210-014

Séance du 10 février 2023



- Objet : Autorisation de signature du Contrat Territorial Occitanie Terres de Vie en Lozère 2022-2028

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à quatorze heures, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Mont-Lozère et Goulet à Ponteils-et-Brésis, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 2 février 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **25**

pouvoirs : **6**

votants : **31**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis	X		
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	BEAURY Pascal
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian		X	BRUEL Gilbert
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	de LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier	X		
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne	X		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRÉSIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey		X	
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	FERRIER André
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse		X	
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno		X	BIE Bruno

M. Pierre DE LA RUE DU CAN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230210-014 Autorisation de signature du Contrat Territorial Occitanie Terres de Vie en Lozère 2022-2028

Vu les délibérations de l'assemblée plénière du Conseil régional du 25 mars 2021(2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07),

Vu les statuts de l'association Terres de Vie en Lozère,

Vu le projet de Contrat territorial Occitanie 2022-2028 établi par l'association Terres de vie en Lozère en concertation avec les services de la Région, du Département et des EPCI membres,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats territoriaux Occitanie, la Région a adopté les principes de sa politique territoriale 2022-2028, visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT. Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée entre le territoire de Terres de vie en Lozère, les communautés de communes Cœur de Lozère, Haut-Allier, Mont-Lozère et Randon-Margeride, le Département de la Lozère et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Les intercommunalités de l'association Terres de vie en Lozère sont cosignataires du contrat territorial Occitanie, dans la continuité du partenariat dans les domaines du développement économique et de la mobilité qui s'est conforté pour épondre à la crise COVID, notamment avec la dynamique L'OCCAL.

Le contrat détaille les objectifs stratégiques partagés 2022-2028 par l'ensemble des cosignataires, pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes et bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

Délibération n°20230210-014 Autorisation de signature du Contrat Territorial Occitanie Terres de Vie en Lozère 2022-2028

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 porté par l'association Terres de vie en Lozère ;
- **MANDATE** le Président pour signer le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
compte tenu de la transmission en Préfecture
et de la publication le 6 mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Pierre DE LA RUE DU CAN



Le Président,
Jean de LESCURE



Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023



ID : 048-200069128-20230306-120230210014-DE

DÉLIBÉRATION n°20230210-015

Séance du 10 février 2023



- Objet : Remplacement de deux membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme suite à des départs

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à quatorze heures, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Mont-Lozère et Goulet à Pontails-et-Brésis, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 2 février 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **25**

pouvoirs : **6**

votants : **31**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis	X		
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	BEAURY Pascal
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian		X	BRUEL Gilbert
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean		X	de LESCURE Jean
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier	X		
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne	X		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRÉSIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey		X	
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	FERRIER André
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse		X	
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE BRuno		X	BIE Bruno

M. Pierre DE LA RUE DU CAN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).



Délibération n°20230210-015 Remplacement de deux membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme suite à des départs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'office de tourisme Mont-Lozère, régie de la communauté de communes,

Vu la délibération n°20200717-062 du conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme,

Vu la délibération n°20221007-059 du conseil communautaire en date du 7 octobre 2022 portant désignation partielle des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme,

Monsieur le Président rappelle la composition du collège des socio-professionnels du conseil d'exploitation de l'office de tourisme.

Filière		Titulaire	Suppléant
Hébergement	Hôtel	Claude BERGOUNHE <i>(La Remise)</i>	Evelyne SCHOENECKER <i>(Le Refuge)</i>
	Village vacances et camping	Christophe ALDROVANDI (SELO) <i>(Les Châtaigniers du lac)</i>	Vacant
	Gîte et meublé de tourisme	Marie GIMENEZ <i>(Mas de la Soureilhade)</i>	Vacant
		Gisèle DELOURMEL-CLERC <i>(Gîte de l'Estampe)</i>	Vacant
Chambre d'hôte	Stéphane PEZET <i>(L'atelier S)</i>	Vacant	
Restauration		Mathieu ROMAIN <i>(Auberge des Laubies)</i>	Catherine DE LA RUE DU CAN <i>(Comptoir de la Régordane)</i>
Commerce/Artisanat/Production		Nicolas LABEAUME <i>(Valdo Scie Mobile)</i>	Nadine TOIRON <i>(GAEC Toiron)</i>
Art et Culture		Christine POLGE <i>(Association MAESTRO)</i>	Sébastien KUHN <i>(Rudeboy Crew)</i>
Activité de loisirs		Emily HENRI-PRINCE <i>(Le Vallon du Villaret)</i>	Michel VALETTE <i>(Foyer de ski de Laubert)</i>
Activité sportive		Benjamin BALLINI <i>(Grandeur Nature)</i>	Ghislaine MARTIN-SCHMID <i>(association Salte Pelous)</i>

Suite au départ de Mme Emily HENRY-PRINCE du Vallon du Villaret, M. Guillaume SONNET a proposé sa candidature pour la remplacer en tant que représentant titulaire des activités de loisir.

Suite au départ de M. Sébastien KUHN du Rudeboy Crew, Mme Manon RAMBEAU a proposé sa candidature pour le remplacer en tant que représentante suppléante des activités artistiques et culturelles.

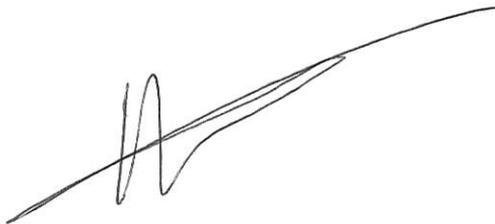
Délibération n°20230210-015 Remplacement de deux membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme suite à des départs

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** M. Guillaume SONNET comme membre titulaire pour représenter les activités de loisir ;
- **DÉSIGNE** Mme Manon RAMBEAU comme membre suppléante pour représenter les activités artistiques et culturelles.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
compte tenu de la transmission en Préfecture
et de la publication le 6 mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Pierre DE LA RUE DU CAN



Le Président,
Jean de LESCURE



Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023



ID : 048-200069128-20230306-120230210015-DE